



DROIT ET PRATIQUE DU METIER D'AVOCAT

Descriptif du cours

Méthode d'enseignement et de contrôle des connaissances

Afin de permettre aux étudiants de tirer le meilleur profit du cours sur la profession d'avocat, les quelques renseignements suivants leur sont donnés, en premier lieu, quant à la manière dont l'enseignement est conçu et dispensé et, en second lieu, quant au mode de contrôle des connaissances :

1. La matière enseignée est dispensée sur douze cours. Dans la règle, la première heure de chaque cours hebdomadaire est consacrée à une présentation ex cathedra, alors que la seconde est dédiée à la résolution de cas pratiques. Quelques exceptions seront cependant aménagées, pour tenir compte des exigences de la matière.

Les étudiants trouveront sur *Moodle* :

- Le plan des douze cours qui présente l'ensemble de la matière qui doit être connue pour l'examen.
 - Un recueil de cas pratiques qui couvre l'ensemble des cours.
 - Divers documents (lois, règlements, arrêts, articles, etc.) sur l'usage desquels il sera revenu ci-après.
 - L'énoncé des examens de juin et de septembre 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019.
2. Le contenu du cours est exposé dans les deux livres rédigés par le professeur dispensant le cours :
 - ***La profession d'avocat, tome I : Le cadre légal et les principes essentiels*** (2^e édition, Zurich 2016) ;
 - ***La profession d'avocat, tome II : La pratique du métier. De la gestion d'une étude et la conduite des mandats à la responsabilité de l'avocat*** (2^e édition, Zurich 2017).

La structure des chapitres des deux livres est proche de celle des cours.

Les étudiants pourront acquérir ces livres au début du semestre, en utilisant les cartes de commande des éditions Schulthess proposant un rabais de 20%. Cette carte sera distribuée à la rentrée et devra être retournée aux éditions Schulthess.

Les étudiants recevront les ouvrages par la poste.

3. Le système d'enseignement repose sur le principe dit de la **classe inversée**, en ce sens que les étudiants ne prennent pas connaissance de la matière lors du cours, mais par la lecture **préalable** de certains chapitres des ouvrages susmentionnés. Il est donc essentiel qu'ils effectuent les lectures indiquées **avant le cours**, afin de profiter pleinement des heures en présentiel et des interactions lors des séances de cours. Ce dernier a donc pour vocation de mettre en évidence – notamment par le biais de cas pratiques – certains points particuliers d'une matière déjà connue des étudiants. Les références des chapitres pertinents des deux livres se trouvent sur la page de chaque cours sur *Moodle*, de même que dans le plan mentionné au chiffre 1 ci-dessus. Il est cependant précisé qu'il est recommandé de lire l'intégralité des deux livres, de façon à avoir une vue d'ensemble de la matière.
4. Les références de jurisprudence et de doctrine contenues dans les deux livres sont à jour jusqu'au mois de novembre 2015 pour le premier tome et septembre 2016 pour le second. Un certain nombre d'arrêts plus récents sont mis à disposition des étudiants sur *Moodle* et feront, pour certains d'entre eux, l'objet d'une mention ou d'une présentation en cours. Des changements de jurisprudence essentiels étant intervenus depuis la publication des deux livres, un document intitulé « *LIVRES SUR LA PROFESSION D'AVOCAT – Changements de jurisprudence depuis la publication de la 2^e édition du tome I (2016) et du tome II (2017)* » est disponible sur *Moodle*, dans la rubrique « documents généraux ». Il est **indispensable que les étudiants prennent connaissance de ce document.**
5. La jurisprudence essentielle rendue dans le domaine de la profession d'avocat est disponible dans le livre « ***Les grands arrêts de la profession d'avocat*** » (François BOHNET/Benoît CHAPPUIS), 4^e éd., Bâle/Neuchâtel 2020.

Il peut être commandé sur le lien suivant :

<https://www.publications-droit.ch/public/index.php/pubdroit/product/390>.

Il faut utiliser le code « avocat2020 », pour obtenir la réduction accordée aux étudiants par l'éditeur

6. Les documents mis à disposition sur *Moodle* (arrêts, articles, extraits de livres, etc.) pour chaque cours sont des lectures **suggérées** pour la compréhension du sujet. Il est essentiel de retenir que, vu le niveau des étudiants qui sont tous titulaires d'un master, il n'est plus question à ce stade de leur indiquer de manière scolaire des lec-

tures obligatoires. Sur la base de la documentation qui leur est mise à disposition, il appartient aux étudiants de faire leur choix quant aux lectures qui leur semblent utiles pour la compréhension et l'approfondissement du sujet, en plus de l'étude des livres mentionnés aux chiffres 2 et 5 et des références qu'ils contiennent.

Concernant les arrêts mis sur *Moodle*, il faut relever ceci. Il est certains sujets pour lesquels il existe un arrêt fondamental du Tribunal fédéral ; pour d'autres, tel n'est pas le cas, le Tribunal fédéral étant amené à statuer fréquemment sur la question considérée (par exemple, la question des conflits d'intérêts). Un choix d'arrêts est alors donné aux étudiants, puisque la lecture de plusieurs états de fait et de plusieurs raisonnements en droit est plus instructive que le rabâchage d'un seul arrêt réputé important. C'est ensuite à l'étudiant de faire son choix personnel, choix qui peut également donner matière à des discussions de groupe entre étudiants cherchant à approfondir ensemble la matière. Il est évidemment recommandé d'aller au-delà du choix proposé sur *Moodle* et de consulter le site Internet du Tribunal fédéral pour se faire sa propre opinion.

7. Les documents mis sur *Moodle* sont disponibles séparément les uns des autres. Il n'est nullement indispensable de tout imprimer et les étudiants sont instamment invités à n'imprimer que ce qu'ils considèrent personnellement comme indispensable à leur apprentissage. Il est donc insisté ici sur les considérations écologiques qui doivent présider à l'impression des documents mis à disposition.
8. Il est essentiel de garder à l'esprit que le droit de la profession d'avocat est en pleine mutation, la loi fédérale la régissant n'étant en vigueur que depuis le 1^{er} juin 2002. Il en résulte que de nombreuses questions n'ont pas encore reçu une réponse claire et que des incertitudes existent encore sur des points importants.

La jurisprudence est abondante et en constante évolution, de sorte qu'il est souvent difficile de dire de façon catégorique quelle est la solution qui a ou aura les faveurs du Tribunal fédéral. Le cours se fera l'écho de cette situation, ce qui pourra paraître quelque peu déstabilisant pour certains étudiants. Pour répondre à des remarques qui ont été faites par quelques étudiants des volées antérieures de l'ECAV, il faut prendre note qu'il ne sera pas question de dire, dans le cadre du cours, quelle est la bonne solution, lorsqu'une telle solution n'existe pas. Ce cours est en effet destiné à préparer les avocats à faire face aux questions qu'ils rencontreront en pratique, questions qui ont rarement une solution univoque. Le métier d'avocat consiste précisément à savoir affronter les incertitudes juridiques et à faire les choix que ces dernières dictent. Il est ainsi inhérent à ce métier que de faire face à des solutions multiples pour un problème unique.

En conséquence, les étudiants doivent être au courant des doutes et ambiguïtés qui existent dans le droit actuel et non être placés dans le confort trompeur de solutions faussement décrites comme uniques et exactes.

9. Les cas pratiques feront l'objet d'une correction orale lors de la 2^e heure de cours. L'expérience montre que, vu le nombre important d'étudiants, il est souvent difficile d'amorcer une discussion. Pour surmonter cette difficulté, il sera fait usage des logiciels *Moodle* et *SpeakUp*, selon les modalités décrites aux chiffres suivants. Les étudiants sont donc invités à télécharger l'application *SpeakUp* sur leur Smartphone (Disponible sur Apple store et Google play) ou à aller sur le site web <https://web.speakup.info/> sur leur ordinateur portable ou sur leur téléphone portable, s'ils ne souhaitent pas télécharger l'application.
10. Durant le weekend, des questions relatives à la résolution des cas pratiques qui seront traités la semaine suivante seront mises par les enseignants sur le forum de *Moodle*. Les étudiants sont invités à y répondre jusqu'à jeudi à 18 heures. Les réponses données par les étudiants seront relevées par les enseignants. Leur étude permettra à ces derniers de voir quelle est la compréhension générale du cas par les étudiants et, en conséquence, de guider sa résolution de manière la plus appropriée. Pour que le système atteigne son but, il est important qu'un grand nombre d'étudiants répondent aux questions posées, après une préparation attentive des cas pratiques. Une **participation active des étudiants** est donc attendue.
11. En complément des questions posées par les enseignants sur *Moodle*, une « salle » sera ouverte dans *SpeakUp*, unique pour tout le semestre. Les étudiants pourront y poser, de manière anonyme, les questions que la préparation des cas pratiques leur aura suggérées durant la semaine. Le système permettant à l'ensemble des étudiants de voter (« liker ») les questions qui leur paraissent les plus intéressantes, une hiérarchie des questions qui auront reçu le plus de votes sera établie le vendredi matin, quelques heures avant le cours. Cela permettra de répondre aux principales interrogations des étudiants pendant la résolution des cas pratiques en 2^e heure.

Les questions seront effacées après chaque cours afin de ne pas surcharger la « salle » *SpeakUp*, mais un document PDF contenant les questions posées sera établi et mis à disposition des étudiants sur *Moodle* après le cours.

Il est précisé que cet outil est là pour aider les étudiants dans leur apprentissage et qu'il a pour vocation de faciliter l'émergence de questions communes au groupe ainsi que des réponses collectives par les enseignants. Il n'est en revanche pas destiné à servir de réseau social en dehors de ce strict cadre. Si l'outil devait ne pas être employé correctement, les enseignants renonceraient alors à en poursuivre l'utilisation en appui du cours.

12. La résolution des cas pratiques se déroulera de la manière suivante. Je présenterai brièvement le cas pratique, puis passerai la parole à Me Pierluca Degni, avocat, ancien premier secrétaire du Jeune Barreau et chargé d'enseignement à l'ECAV, qui débattrà quelques minutes avec Me Mitra Sohrabi, avocate ou Me Pierre Bydzovsky, avocat, de la solution du cas, afin que les différentes solutions qui pourraient être retenues soient confrontées les unes aux autres. Cela fait, j'ouvrirai le débat avec l'auditoire. **Une participation active des étudiants est attendue**, étant précisé que

les thèmes qui seront abordés dans la discussion sont matière d'examen. Comme indiqué au ch. 11, les questions retenues dans le processus de vote *SpeakUp* seront traitées durant la discussion.

13. De nombreuses informations sont données aux étudiants en cours d'année par email via *Moodle*, à l'exclusion de tout autre moyen de communication. Il s'ensuit que **les étudiants doivent impérativement consulter régulièrement leur boîte email.**
14. Enfin, les énoncés des examens des sessions de juin et septembre 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 sont mis à dispositions des étudiants sur *Moodle*. De la sorte, ces derniers pourront savoir sous quelle forme leurs connaissances seront évaluées à la fin du semestre.

À cet égard, il est important d'avoir à l'esprit que, pour réussir parfaitement l'examen, il ne s'agit pas seulement de donner aux questions posées une solution qui soit globalement acceptable sur le plan juridique. La qualité de la forme joue également un rôle important :

- Un raisonnement juridique classique doit être élaboré, comportant une introduction, une présentation des règles juridiques pertinentes, leur application aux faits du cas et une conclusion.
- Il importe également d'adopter une forme et un contenu qui soient adaptés à la consigne donnée dans l'énoncé de l'examen. Ainsi les réponses aux questions de l'examen de juin 2014 devaient-elles revêtir la forme d'une décision judiciaire alors que celles de septembre 2014 devaient prendre place dans un email informel qu'un avocat adressait à son associé, pour prendre position sur des suggestions relatives à l'organisation de leur étude et, au besoin, formuler des conseils ou des contre-suggestions.

La qualité de la structure, de la langue et de l'orthographe sont également des critères qui entrent en considération pour la fixation de la note.